

## **Sociétés - Rachat forcé d'actions (retrait) - Article 642 du Code des sociétés - Date repère pour la détermination de la valeur des actions, *R.D.C.-T.B.H.*, 2004, p. 320**

de Wulf, H. : « Sociétés - Rachat forcé d'actions (retrait) - Article 642 du Code des sociétés - Date repère pour la détermination de la valeur des actions », (note à propos de Cass., 30 octobre 2003). – Rev. dr. comm. b., 2004, p. 319; Rev. dr. comm. b., 2004, p. 320.